

BAIL LOCATIF - AVENANT

Vu le bail locatif entre la commune de Saint Geniès et le locataire pour le logement dans le bâtiment de la Poste signé le 17 octobre 2006 pour une durée initiale de 6 ans.

Le locataire a demandé la modification de l'article « loyer » du bail afin de pouvoir payer à terme échu et non d'avance et l'article « durée de bail » qui ne comporte pas de clause de tacite reconduction.

Le conseil municipal donne son accord pour la modification du bail et autorise le Maire à signer l'avenant.

BAIL PROFESSIONNEL – AVENANT PAIEMENT A TERME ÉCHU

Vu le bail professionnel entre la commune de Saint Geniès et le médecin pour le cabinet médical signé le 03 décembre 2013 pour une durée de 6 ans.

Vu l'article 4 du présent bail sur lequel est noté « que le loyer est payable au 1^{er} de chaque mois »

La trésorerie a demandé la modification de l'article 4 du bail afin de pouvoir encaisser le loyer à terme échu et non d'avance, après délibération le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME »

Lors de la réunion du 8 décembre 2015, la communauté de communes Pays de Fénelon a délibéré sur la redéfinition de ses statuts et la modification de la compétence « documents d'urbanisme »

En conseil communautaire du 16 mars 2016, la communauté de communes a précisé les principes ci-dessus relatifs à la gestion des procédures d'évolution de « documents d'urbanisme » en cours :

Maîtrise d'ouvrage : elle assurera la maîtrise d'ouvrage des procédures en cours et à venir,

Les actes administratifs (délibérations...) nécessaires au bon déroulement seront pris par la communauté de communes.

Les marchés contractés avec des prestataires seront transférés. En ce qui concerne la procédure d'élaboration du PLU prescrite le 19/06/2008, la communauté de communes veillera au bon fonctionnement en collaboration avec la commune.

pilotage opérationnel : elle propose de déléguer le pilotage opérationnel des procédures d'évolution de document d'urbanisme engagées avant le transfert de compétences aux communes, les réunions et travaux relatifs à la politique d'aménagement et d'urbanisme seront assurés par la commune (dans la mesure où ils s'inscrivent pleinement dans les objectifs qui seront définis dans le futur PLUi).

Financement : elle financera l'ensemble des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, elle a par ailleurs proposé une participation financière des communes correspondant à 50 % des montants restants dus pour les procédures engagées avant le transfert de compétence.

PERSONNEL – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'apporter les modifications au tableau des emplois communaux.

Après délibération le conseil municipal autorise le maire à faire les modifications nécessaires au tableau des emplois communaux .

BAIL COMMERCIAL – BOULANGERIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du représentant de la « Boulangerie Margot » de louer le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Après délibération le conseil municipal autorise le maire à signer un bail dérogatoire du statut commercial au nom de la commune pour activité dépôt de pain et pâtisseries, avec effet au 1^{er} mai 2016 pour une durée initiale de 1 an, fixe le montant initial mensuel H.T. du loyer à 200€ jusqu'à la réalisation de travaux de mise en conformité.

Dans le mois qui suit la réception des travaux le montant définitif du loyer sera de 400€ H.T.

ACCESSIBILITE ERP – CONTRATS D'OBJECTIFS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 01/10/2015 et 20/02/2016 faisant état du plan de financement des travaux d'accessibilité sur les ERP de la commune pour 2016.

Les devis demandés aux entreprises sont inférieurs à l'étude du cabinet Accèsmétrie et propose de changer la répartition des aides du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Maire propose de demander une aide au titre des contrats d'objectifs pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes, mairie, école maternelle pour un montant total TTC de 16 328.66€.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à faire les démarches auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

ACCESSIBILITE ERP – AIDE ACCESSIBILITE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 01/10/2015 et 20/02/2016 faisant état du plan de financement des travaux d'accessibilité sur les ERP de la commune pour 2016.

Les devis demandés aux entreprises sont inférieurs à l'étude du cabinet Accèsmétrie et propose de changer la répartition des aides du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Maire propose de demander une aide au titre de la ligne accessibilité du guide des aides Pour la mise en accessibilité de l'école primaire pour un montant total TTC de 28 093.81€

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à faire les démarches auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

CONSULTATION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE SALLE PÉRISCOLAIRE/TAP

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'obtenir un avant-projet définitif pour la restauration du garage acquis dans le bourg en salle pour les activités périscolaires et TAP.

Le conseil municipal après délibération autorise le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs architectes et maîtres d'œuvre pour une mission d'avant-projet.

CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2016

Après l'étude réalisée par l'ATD par la commission voirie, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de voirie 2016, sur la base de prix unitaires pour les différentes prestations.

Après délibération le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à lancer cette consultation sur le site internet EDISYS (via l'ATD) durant 3 semaines.

